

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-122

Objet : Évènement « Bouge ton quartier »

Circulation et stationnement des véhicules interdits – Parking Maison des Associations

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'Office Territorial des Sports (OTS) – 5 rue Jacques Prado – 35600 Redon afin d'occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser l'évènement "Bouge ton Quartier" du mercredi 26 avril 2023 à 10h00 jusqu'au samedi 29 avril 2023 à 18h30,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de l'évènement, il y a lieu d'autoriser l'Office Territorial des Sports (OTS), à occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, du mercredi 26 avril 2023 à 10h00 jusqu'au samedi 29 avril 2023 à 18h30,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: l'Office Territorial des Sports (OTS) est autorisé à occuper le domaine public, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser l'évènement « Bouge ton quartier », du mercredi 26 avril 2023 à 10h00 jusqu'au samedi 29 avril 2023 à 18h30,

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, du mercredi 26 avril 2023 à 10h00 jusqu'au samedi 29 avril 2023 à 18h30.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers. L'office territorial des Sports devra s'assurer du maintien de la signalisation et de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 avril 2023

Pour le Maire

André Croguennec Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public